



Secrétariat général - DDCT

**2021 SG 5** Signature d'une convention d'occupation du pavillon « Maison de l'air » du Parc de Belleville (20e)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La participation citoyenne et le renforcement de la vitalité démocratique sont au cœur du projet municipal porté par la Ville de Paris. De nombreuses initiatives parisiennes ont été mises en place au cours du précédent mandat (budget participatif, carte citoyenne-citoyen de Paris, plateforme idée.paris, etc.), en lien étroit avec le mouvement associatif ou des start-ups du numérique. Depuis maintenant deux ans, la Ville a mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la participation citoyenne un lieu dédié pour leur permettre de se développer, d'y organiser des événements ouverts à tous et de travailler ces enjeux de renouveau démocratique en lien avec les Parisiennes et les Parisiens.

Ce lieu ouvert est dédié à la formation et à la réflexion sur ces enjeux clés, avec des spécialistes (chercheurs, militants associatifs, acteurs des technologies civiques, etc.), des acteurs des instances de démocratie locale (conseillers de quartier ou conseillers citoyens), des élu.e.s ou des agents de la Ville de Paris. La Ville de Paris a souhaité, à travers ce lieu, favoriser le développement des pratiques démocratiques innovantes et participatives, familiariser le grand public à ces questions en proposant des espaces et des activités créatives, participatives, pédagogiques ou de formation, mais aussi renforcer les liens entre les acteurs de l'action citoyenne parisiens.

Suite à un appel à projets lancé par la Ville de Paris le 19 juin 2017, l'association « les Halles Civiques », lauréate de cet appel à projets, a favorisé l'exercice de la démocratie participative et de l'innovation publique durant les deux dernières années au sein du Pavillon du Parc de Belleville (actuelle Maison de l'Air). Cependant les conséquences de la crise sanitaire n'ont pas permis à cette association, qui se trouve actuellement en liquidation, de mener à terme son projet.

La convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Paris et l'association « les Halles Civiques » a pris fin le 31 décembre 2020. Cependant, La Ville a été sollicitée par l'un des fondateurs de l'association « Halles Civiques », l'association « Démocratie Ouverte » afin de poursuivre son activité dans le cadre du Pavillon du Parc de Belleville pour une durée de six mois jusqu'au 30 juin 2021.

Le projet porté par « Démocratie Ouverte » pour animer ce tiers-lieu de l'innovation citoyenne est articulé autour des finalités suivantes :

- Réaliser des expérimentations concrètes et opérationnelles en libre accès pour venir enrichir le bien commun public, citoyen et démocratique ;

- Partager l'espace mis à disposition sur des créneaux précis avec des associations ou autres structures locales sur proposition de la Ville de Paris.

Chaque expérimentation fera l'objet d'une restitution incluant des mesures d'impact qui pourra être postée sur les diverses plateformes et réseaux sociaux.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 SG 5** Signature d'une convention d'occupation du pavillon « Maison de l'air » du Parc de Belleville (20e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le vœu 2016 V. 347 relatif à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris et au rôle moteur joué par la Ville pour inciter les opérateurs à des bonnes pratiques sur les usages temporaires dans le parc privé adopté par le Conseil de Paris en novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville 27 rue Piat (20e)

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du .... ;

Sur le rapport présenté par Anouch TORANIAN au nom de la 7ème Commission :

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ere Commission ;

Sur le rapport présenté par Ian BROSSAT au nom de la Commission

Délibère

Article Unique : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Démocratie Ouverte ».